

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 21 novembre 2017**

-----

L'an deux mille dix sept, le 21 novembre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

**Etaient présents :** C.de BALORRE- D.BOURBAN- S.FOSSEY- A.BELLOCHE- F.BRESSON- R.COLLETTE- R.HERBRETEAU- R.RILLET- V.MARQUES- B.LECONTE - M.FLERCHINGER- J.BRULARD - C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- T.BAUCHERON- C.PETITEAU- B.METAYER- F.RATTIER - JM.VALLET- R.DENIS - D.MAUX - R.ADAMIEC- - F.BERRIER- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE-F.MICHEL- B-DETROUSSEL- E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON- C.DUPOUIS- A.COTREL- H.LEVESQUE- E.GOUELLO

**Absents excusés :** P.CAPRON-G.de la FERTE-B.LIBERT- J.GERMOND-

**Absents représentés :** A.PERRAULT donne pouvoir à C.deBALORRE- MF.DEVERGNES donne pouvoir à C.DESMORTIER- P.LAWSON donne pouvoir à F.BERRIER- G.POTTIER représenté par P.GIRARD- C.BOHAÏN représenté par D.HYOT

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44    Présents : 37    Votants : 40    Abstention : 0    Contre : 0

**Délibération n°2017-1121-1-1**  
**Autorisation donnée au Président de signer une convention OPAH avec l'Etat, l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne**

Mr le Président donne lecture au Conseil de la convention relative à l'OPAH et sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour valider la présente convention avec d'une part la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et d'autre part l'Etat, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Orne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet par la présente délibération.

**Délibération n°2017-1121-2-1b Décision Modificatives n° 2 /2017**  
**Budget annexe SPANC 2017 n°603 00 Vote DM2**

Vu le budget primitif 2017 adopté le 28/03/2017

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	628	-739.45 €	
Fonctionnement	65	6541	235.85 €	
Fonctionnement	67	673	503.60 €	

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 14/11/2017 et de sa publication le 28/11/2017

**Délibération n°2017-1121-2-1c**  
**Budget annexe Ordures ménagères 2017 N 604 00 VOTE DM2**

Vu le budget primitif 2017 adopté le 28/02/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous,

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-1 019.79 €	
Fonctionnement	65	6541	572.28 €	
Fonctionnement	012	6215	447.51 €	

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 14/11/2017 et de sa publication le 28/11/2017.

**Délibération n° 2017-1121-2-2a**  
**Demande de financement Caisse Epargne de Basse-Normandie pour un prêt de 17 834 € Budget Principal CDC 2017 N 600 00**

Monsieur D. Bourban, Vice-Président de la commission « finances » rappelle au Conseil le montant de l'emprunt inscrit au Budget primitif 2017 Principal N°600 00 pour l'acquisition d'un mini-bus soit la somme de 17 834 € et indique que plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, et décide :

Article 1 :

Pour financer l'achat d'un mini-bus, la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 17 834 € - DIX SEPT MILLLE HUIT CENT TRENTE QUATRE EUROS
- Taux fixe : 0,69 %
- Durée : 5 ans
- Périodicité : trimestrielle

Commission d'engagement : 100 €

**Article 2 :** Mr de Balorre, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe ou en l'absence de celui-ci Mr Didier Bourban, Vice-Président chargé des finances est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

**Article 3 :**

La Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

**Délibération n°2017-1121- 2-4a**  
**Dissolution du syndicat mixte de la rivière « La Sarthe »**

Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil de la délibération relative à la dissolution du syndicat mixte de la rivière « La Sarthe » en date du 31 octobre 2017. Il est demandé à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe de se prononcer sur cette délibération telle qu'annexée en pièce jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :  
- EMET un avis favorable à la délibération du 31.10.2017.

**Délibération n°2017-1121- 2-4a**  
**Répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte de la rivière « La Sarthe »**

Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil de la délibération relative répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte de la rivière « La Sarthe » en date du 31 octobre 2017. Il est demandé à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe de se prononcer sur cette délibération telle qu'annexée en pièce jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la délibération du 31.10.2017.

**Délibération n°2017-1121- 2-4b**  
**Transfert de l'actif et du passif du syndicat de la rivière « La Sarthe » vers le SBHS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et plus particulièrement la compétence exercée au titre de la GEMA-PI,  
Vu la dissolution du syndicat mixte de la rivière « La Sarthe »,

Considérant que l'actif et le passif du syndicat mixte de la rivière « la Sarthe » sont liés à l'exercice de la compétence GEMA-PI,  
Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe adhère au SBHS pour la mise en œuvre de cette même compétence GEMA-PI,

Mr le Président précise que s'agissant de la répartition de l'actif et du Passif du syndicat mixte de la rivière Sarthe, il y a lieu dès lors d'autoriser que les sommes correspondantes puissent être transférées au SBHS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de transfert de l'actif et du passif du syndicat mixte de la rivière « La Sarthe » au SBHS,
- DONNE pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

**Délibération n°2017-1121- 2-5**  
**Vote tarifs assainissement 2018**

Mr le président propose aux membres du Conseil de modifier les tarifs pour l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

	Collecte et/ou traitement des eaux usées en délégation de service public	Collecte et/ou traitement des eaux usées en régie
Part fixe annuelle HT	100 €	119 €
Part variable HT au m3	1.52 €	1.60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Délibération n°2017-1121-2-6**  
**BP 2017 CDCVHS 60000 subventions aux BA Atelier TITECAT 61500 LOTIS LES GROUAS 629**  
**00 ZA SAINFOINS 616 00**

Monsieur Bourban, Vice-Président, chargé des Finances, rappelle que lors du vote du Budget primitif principal 2017 de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°600 00, les subventions ont été prévues pour les budgets annexes suivants :

Budget annexe Atelier-relais Titecat N°615 00 : 7 640 €  
Budget annexe Lotissement les Grouas N°629 00 : 3 615€  
Budget annexe ZA de Sainfoins N°616 00 : 7 824 €

-----  
Soit un total de : 19 079 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

-VOTE les subventions du Budget Principal CDC VHS 2017 N°600 00 aux budgets annexes indiqués ci-dessus pour les montants mentionnés ;

-PRECISE que la dépense est prévue à l'article 67 441 « subventions de fonctionnement aux budgets annexes » du Budget Principal de la CDC VHS 2017 N°600 00 et que les recettes correspondantes figurent aux comptes 74758 « groupements de collectivités » pour le budget annexe TITECAT N°615 00 et 774 « participations du groupement de collectivités » dans les 2 autres budgets annexes 2017 précités.

**Délibération n°2017-1121-2-6a**  
**Atelier relais Guilmau : autorisation donnée au Président de signer un contrat de maîtrise d'oeuvre**

Mr le président propose aux membres du Conseil de retenir le bureau d'études SJE qui a fait une proposition pour les travaux relatifs à la remise en état de l'atelier GUILMAU suite à l'incendie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE retenir le cabinet SJE,
- AUTORISE Mr le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n°2017-1121-2-6b**  
**Autorisation donnée au Président de lancer une consultation concernant les travaux à mettre en oeuvre suite au sinistre**

Mr le Président précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu de lancer une procédure adaptée MAPA pour la remise en état de l'atelier relais GUILMAU suite à l'incendie ayant détruit partiellement l'intérieur du bâtiment.

En outre, Mr le Président précise que s'agissant de la charpente, l'expert a déclaré une urgence impérieuse pour intervenir sur la charpente pour ne pas endommager l'ensemble du bâtiment, il y a lieu dès lors à autoriser le Président à signer le devis correspondant uniquement aux travaux liés à cette urgence impérieuse.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- VALIDE le lancement d'une procédure adaptée concernant cette opération,
- DONNE délégation au bureau pour le choix des entreprises dans la limite de l'indemnité qui sera accordée par la compagnie d'assurance,
- VALIDE l'autorisation donnée au Président de signer (reconnaissance d'une urgence impérieuse déterminée par les experts suite à l'incendie d'intervenir sur la charpente) le devis de l'entreprise EURL GAULUPEAU Martial qui a fait une proposition à 81 143.00 € HT.

**Délibération n°2017-1121-2-6c**  
**Budget annex Atelier Guilmau 2017 n°612 00 DM**

Vu le budget primitif 2017 adopté le 28/02/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificatives n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous,

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	77	7788		200 000.00 €
Investissement	021	021		200 000.00 €
Fonctionnement	023	023	200 000.00 €	
Investissement	23	2313	200 000.00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 200 000.00€ et en section d'investissement à 200 000.00 €

**Délibération n° 2017-1121-2-8**  
**BP CDCVHS 2017 N°600 00 Admission en non-valeur titres 2015 2016**

Suite à la présentation en non-valeur de titres de recettes émis en 2015, 2016 établis après le procès-verbal de carence pour le budget principal CDCVHS n°600 00 arrêté à la date du 2/10/2017 pour les titres de recettes des années précitées, Monsieur Bourban, Vice-Président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 27,50 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes 2015, 2016 non payés pour la somme totale de 27,50 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 02/10/2017 établi par la Trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le Budget Principal 2017 de la CDC VHS n°600 00 ;

- PRECISE que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Principal CDC VHS 2017 n° 600 00 et que les crédits nécessaires seront votés par décision modificative numéro 7.

**Délibération n° 2017-1121-2-9**  
**Budget Annexe Assainissement Collectif 2017 N°602 00 Admission en non-valeur titres 2009 à 2012**

Suite à la présentation en non-valeur de titres de recettes émis de 2009,2010,2011, 2012 établis après le procès-verbal de carence pour le budget annexe Assainissement Collectif n°602 00 arrêté à la date du 02/10/2017 pour les titres de recettes des années précitées, Monsieur Bourban, Vice-Président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 1 269,76 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2009 à 2012 non payés pour la somme totale de 1 269,76 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 02/10/2017 établi par la Trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le budget annexe Assainissement Collectif 2017 de la CDC VHS n°602 00 ;

- PRECISE que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Assainissement Collectif 2017 de la CDC VHS n° 602 00.

**Délibération n° 2017-1121-2-10**  
**Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2017 N°603 00 Admission en non-valeur titres 2013 à 2014**

Suite à la présentation en non-valeur de titres de recettes émis de 2013, 2014 établis après le procès-verbal de carence pour le budget annexe Assainissement Non Collectif n°603 00 arrêté à la date du 2/10/ 2017 pour les titres de recettes des années précitées, Monsieur Bourban, Vice-Président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 235,85 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2013 à 2014 non payés pour la somme totale de 235,85 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 02/10/2017 établi par la Trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le budget annexe Assainissement Non Collectif 2017 de la CDC VHS n°603 00 ;

- PRECISE que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Assainissement Collectif 2017 de la CDC VHS n° 603 00 et que les crédits nécessaires seront votés par décision modificative N°2.

**Délibération n° 2017-1121-2-11**  
**Budget Annexe Ordures Ménagères 2017 N°604 00 Admission en non-valeur titres 2010 à 2015**

Suite à la présentation en non-valeur de titres de recettes émis en 2010, 2012, 2013, 2014, 2015 établis après le procès-verbal de carence pour le budget annexe Ordures Ménagères n°604 00 arrêté à la date du 02/10/ 2017 pour les titres de recettes des années précitées, Monsieur Bourban, Vice-Président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 655,25 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2010 à 2015 non payés pour la somme totale de 655,25 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 02/10/2017 établi par la Trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le budget annexe Ordures Ménagères 2017 de la CDC VHS n°604 00 ;

- PRECISE que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures Ménagères 2017 de la CDC VHS n° 604 00 et que les crédits nécessaires seront votés par décision modificative N°2.

**Délibération n° 2017-1121-2-12**  
**Budget Principal 2017 N ° 600 00 CDCVHS : encaissement des participations pour frais de personnel des Budgets annexes EAU n° 601 00 et ASSAINISSEMENT COLLECTIF N°602 00**

Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2017 du Budget Principal numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe d'encaisser la participation forfaitaire de 2 000 € pour frais de personnel pour chacun des 2 budgets annexes EAU numéro 601 00 et ASSAINISSEMENT COLLECTIF numéro 602 00, soit au total 4 000 € : il invite le conseil à délibérer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE en recettes de fonctionnement au Budget Principal 2017 numéro 600 00 de la CDC Vallée de la Haute Sarthe la participation forfaitaire de 2 000 € pour frais de personnel pour chacun des 2 budgets annexes EAU numéro 601 00 et ASSAINISSEMENT COLLECTIF numéro 602 00, soit au total la somme de 4 000 €.
- ET AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération n° 2017-1121-2.13**  
**Budget annexe 2017 Service Eau N° 601 00 CDCVHS : remboursement participation forfaitaire des frais de personnel au Budget Principal 2017 N ° 600 00 CDCVHS**

Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2017

du budget annexe du Service d'Eau numéro 601 00 de la CDCVHS de rembourser la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2017 numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE le remboursement de la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel du budget annexe du Service d'Eau numéro 601 00 de la CDCVHS au Budget Principal de la CDCVHS numéro 600 00, au titre de l'année 2017
- ET AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier

**Délibération n° 2017-1121-2-14**  
**Budget annexe 2017 Service Assainissement Collectif N° 602 00 CDCVHS : remboursement participation forfaitaire des frais de personnel au Budget Principal 2017 N ° 600 00 CDCVHS**

Monsieur Didier BOURBAN, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'il avait prévu au Budget Primitif 2017

du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif numéro 602 00 de la CDCVHS de rembourser la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel au Budget Principal 2017 numéro 600 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : il invite le conseil à délibérer.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VOTE le remboursement de la somme forfaitaire de 2 000 € pour les frais de personnel du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif numéro 602 00 de la CDCVHS au Budget Principal de la CDCVHS numéro 600 00, au titre de l'année 2017
- ET AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci, le vice-président chargé des finances, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération n°2017-1121- 3-1**  
**Autorisation donnée au Président de signer la location d'un bâtiment pour le services techniquesâtiment pour le services techniquesavec la commune de Courtomer**

-Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Courtomer en date du ,

Mr le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un bail avec la commune de Courtomer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la location d'un bâtiment technique situé rue 61 390 Courtomer

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :



**Délibération n°2017-1121- 3-2**  
**Remboursement d'heures auprès de la Mairie de Courtomer pour une mission**  
**par un agent communal, auprès de l'agence poste intercommunale**

Mr le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de rembourser la somme de 200.36 € auprès de la commune de Courtomer pour un remboursement suite à une mission effectué par un agent communal auprès de l'agence postale intercommunale.

Oui cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré :

- VALIDE le versement de la somme de 200.36 € à la commune de Courtomer pour la réalisation d'une mission à l'agence postale intercommunale de Courtomer,

**Délibération n°2017-1121- 3-3d**  
**Aménagement d'aires de service pour les camping-cars : nouveau plan de financement**

Annule et remplace la délibération 2017-1121-3-3c

Mr le Président précise au Conseil précise qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs opérateurs et qu'il y a lieu de revoir le plan de financement de cette opération :

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
Union Européenne	Leader	15 000.00 €	47 % du HT
ETAT	RP	4 435.25 €	13.77 % du HT
Département		5 000.00 €	16% du HT
Fond de concours		3 359.57 €	
Emprunts publics		4 649.17 €	Minimum 20 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>32 846.90 €</b>	
FCTVA		6 207.41 €	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>39 131.40 €</b>	

	ht	ttc	
Travaux sur Courtomer	15 917,50 €	19 101,00 €	
Travaux sur Coulonges	5 186,50 €	6 223,80 €	
Travaux sur Sainte Scolasse	11 105,50 €	13 326,60 €	
	32 209,50 €	38 651,40 €	
répartition subvention pour :	<b>15 000,00 €</b>	<b>4 490,33 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Courtomer	7 412.80 €	2 191,84 €	2 470.93 €
Travaux sur Courtomer	2 415,36 €	714,18 €	805.12 €
Travaux sur Coulonges	5 171.84 €	1 529.23 €	1 723,95 €
Travaux sur Sainte Scolasse	15 000,00 €	4 435.25€	5 000,00 €
répartition fctva pour :	<b>0,1606</b>		
Travaux sur Courtomer	3 067,62 €		
Travaux sur Coulonges	999,54 €		
Travaux sur Sainte Scolasse	2 140.25 €		
	6 207.41 €		
solde		fond de concours	
Travaux sur Courtomer	3 957.81 €	1 978.90 €	
Travaux sur Coulonges	1 289.60 €	0	
Travaux sur Sainte Scolasse	2 761.33 €	1 380.66 €	
	8 008.74 €	3 359.57 €	

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau plan de financement,
- SOLLICITE au meilleur taux les financements liés à cette opération.
- DECIDE retenir l'entreprise SNOT qui, après consultation, a fait l'offre la moins disante pour un montant de 32 209.50 € HT.
- - AUTORISE le Président à solliciter une aide du programme LEADER du GAL Pays d'Alençon.

**Délibération n°2017-1121-3-4a**  
**Aire de loisirs intergénérationnelle sur la commune de Courtomer :**  
**nouveau plan de financement**

Annule et remplace la délibération n°2017-1121-3-4

Mr le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de revoir le plan de financement de cette opération :

<b>Dépenses</b>	
Aménagement du site des plus jeunes au Parc Manson	50 000,00 €
Aménagement du site Ados Espace loisirs sportifs	200 000,00 €
<b>Total HT</b>	250 000,00 €
<b>Total TTC</b>	300 000,00 €

<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	
LEADER	40 000,00 €	16,00%
Etat- DETR	40 000,00 €	16,00%
Région Normandie – contrat de territoire	87 500,00 €	35,00%
Département de l'Orne	20 000,00 €	8,00%
solde collectivité	62 500,00 €	25,00%
Participation des 10 communes	37 500,00 €	15,00%
Participation de la CDC	25 000,00 €	10,00%
<b>Total</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- PRECIDE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2018 en tenant compte des présentes modifications apportées au plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président à solliciter une aide du programme LEADER du GAL Pays d'Alençon.

**Délibération n°2017-1121-3-5**  
**Instauration d'un compte épargne temps**

- Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004,
- Vu le protocole d'accord relatif à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

Mr le Président donne lecture au Conseil du libellé du protocole relatif au Compte épargne temps :  
« L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et vise à permettre le cumul de congés rémunérés sur une période pluri annuelle et est ouvert à la demande de l'agent. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les modalités de son utilisation. Le comité technique paritaire sera consulté pour avis avant la délibération.

Le projet qui sera présenté se détermine comme suit au sein de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe :

- Préavis de trois mois pour pouvoir utiliser tout ou partie du temps épargné, (sauf nécessités de services),
  - Impossibilité d'accoler les congés du CET à la période de congés annuels, (hors départ en retraite)
  - Le CET pour les agents de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe pourra être alimenté à concurrence de 30 jours maximum uniquement concernant les congés annuels et les RTT, (plafonnés à 6 jours maximum par an et par agent sauf possibilité pour les agents en congés pour indisponibilité physique d'alimenter le CET jusqu'à concurrence de 30 jours maximum,
  - Il est rappelé que les agents doivent prendre effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an (proratisation pour les agents à temps non complet).
  - Le CET peut être utilisé uniquement par la prise de congés, ».
- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
- EMET un avis favorable sur le compte épargne temps tel qu'instauré en Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

**Délibération n°2017-1121-3-6**  
**Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 juin 2017,
- Monsieur FOSSEY, Vice-président, informe le conseil communautaire qu'un agent remplit les conditions d'avancement de grade au titre de la promotion interne. Il propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un poste de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- la création d'un poste de rédacteur à temps complet.
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Et autorise Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer en son absence toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération n°2017-1121-3-7**  
**Location à titre privatif de l'espace de loisirs en dehors de la saison estivale**

Mr le Président propose que l'espace de loisirs puisse être loué à titre privatif en dehors de la saison estivale.

Le tarif proposé est de 100.00 € la ½ journée et une caution de 300.00 € devra être remise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de tarif de 100 € à la demi-journée et l'établissement d'une caution de 300.00€,
- PRECISE que la personne privée devra signer une convention de mise à disposition et une attestation pour utiliser cet espace.

**Délibération n°2017-1121-3-8**  
**Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps partiel 17 h 30 à compter du 08 janvier 2018 pour trois mois**

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif pour faire face à un besoin occasionnel au service administratif.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création d'un poste non permanents d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1), à compter du 08 Janvier 2018.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n°2017-1121-4-1**  
**Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques avec Territoire Energie Orne**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,

Considérant qu'en égard à son expérience, le territoire d'énergie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré:

**Décide** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de véhicules électriques :

- Achat de véhicules électriques et des services associés

**-Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et des services associés.

**-Autorise** le Te61 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**-S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe est partie prenante,

La participation financière prévue par l'acte constitutif est nulle.

**-Autorise** Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les données relatives à ce sujet.

**-Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux véhicules électriques.

**Délibération n°2017-1121-4-2**  
**Vente de terre (25m3) à M. Lepoivre Gérard**

Mr le Président propose au Conseil de vendre 25 m3 de terre à 8 € (toutes charges comprises) à Mr Lepoivre Gérard (St Aubin de Courteraie)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à vendre la terre aux conditions ci-dessus.
- PRECISE que les crédits seront encaissés vente au compte 7788 « produits divers ».

**Délibération n°2017-1121-5-1**  
**Autorisation donnée au Président de lancer une consultation pour la maintenance curative et préventive pour la vidéo-surveillance sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe**

Mr le Président précise qu'il est nécessaire pour le maintien en bon état du parc vidéo surveillance de lancer une consultation pour retenir une entreprise qui sera chargée de la maintenance curative et préventive pour la vidéo-surveillance sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE Mr le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la maintenance telle que visée en objet

**Délibération n°2017-1121-5-2**  
**Choix d'un bureau d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation pour la maintenance curative et préventive pour la vidéo-surveillance sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe**

En vue du lancement d'une consultation pour la mise en œuvre de la maintenance curative et préventive pour la vidéo-surveillance sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite être aidé par un cabinet pour l'établissement de cette consultation et le suivi de cette dernière. Mr le Président propose dès lors de retenir le cabinet Vidéo concept qui a fait une proposition à 5 220.00 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE retenir la proposition de vidéo concept pour un montant de 5 220.00 € HT,

**Délibération n°2017-1121-5-3**  
**Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la maintenance curative et préventive pour la vidéo surveillance sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe**

Mr le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la vidéo surveillance sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a été mise en œuvre dans un cadre mutualisé entre la CDC et les communes membres volontaires pour participer à ce dispositif afin de répondre aux besoins en la matière sur l'ensemble du territoire par la création d'un maillage cohérent. Chaque collectivité sera maître d'ouvrage des installations qui la concerne en fonction du lieu ou de ses compétences. Toutefois, s'agissant de la maintenance, il apparaît cohérent que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe soit maître d'ouvrage pour l'ensemble de ce dispositif. Les communes qui le souhaitent donneront alors mandat à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe s'agissant de la maintenance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer les conventions de mandat avec les communes membres souhaitant mettre en place la maintenance curative et préventive sur leur territoire,
- DONNE pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de cette opération,
- PRECISE que la participation des communes sera établie sur la base du marché qui sera conclu avec une entreprise en prenant en compte le nombre et le type de caméras pour chacune des collectivités concernées s'agissant des caméras et un % sera établi pour la partie maintenance informatique du local correspondant au nombre de caméras propre à chaque collectivité.

**Délibération n°2017-1121-5-4**  
**Etude complémentaire au contrat d'AMO avec vidéo concept**

Mr le Président précise qu'il est nécessaire de compléter le projet par une étude de faisabilité complémentaire concernant la zone industrielle de Coulonges puisque le projet initial faute d'accord avec une entreprise de cette zone n'a pu être mis en œuvre.

Le bureau d'études VIDEO CONCEPT a fait une proposition s'élevant à 750.00 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

VALIDE la proposition de mise en œuvre d'une étude complémentaire par Vidéo concept aux conditions visées ci-dessus,

**Délibération n°2017-1121-5-5**  
**ZA des Portes du Perche : autorisation de vente et détermination du prix de vente HT et avec TVA à la marge**

**-Annule et remplace la délibération n°2017-0620-5-1 en date du 20.06.2017,**

Mr le Président propose au Conseil ; de déterminer le prix de vente des parcelles B,C,D,E,F et G sur la ZA des portes du Perche

La proposition s'établit à 10.00 € HT soit 11.90 € (TVA à la marge incluse).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE le prix de vente à 10.00 € HT le m2 soit 11.90 € TVA à la marge incluse
- AUTORISE Mr le Président ou Mr Denis Vice-président chargé du développement économique en son absence à signer tout acte relatif à cette opération
- CHARGE l'étude de Maître Tessier de la rédaction des actes et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que le prix se détermine comme suit

N° parcelles	M2	Prix HT	Prix TVA à la marge incluse
Lot B	4 449	44 490 €	52 943,10 €
Lot C	5 004	50 004 €	59 547,60 €
Lot D	4 370	43 700 €	52 003,00 €
Lot E	8 551	85 510 €	101 756,90 €
Lot F	6 725	67 250 €	80 027,50 €
Lot G	8 713	87 130 €	103 684,70 €
Lot H	12 738	127 380 €	151 582,20 €

**Délibération n°2017-1121-6-1**  
**Remboursement d'un trop perçu de 200 € par l'association BADMIN' Mêle**

Mr le Président précise qu'il y a lieu d'autoriser l'encaissement de 200 € par l'association BADMIN'Mêle pour un versement erroné d'une subvention auprès de cette association.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à faire des démarches pour encaisser la somme de 200 € pour trop perçu par l'association BADMIN'Mêle

**Délibération n°2017-1121-6-2**  
**Cession à l'euro symbolique à l'association EHPAD « Résidence Fleurie » de la parcelle AC n°52 sur la commune de Coulonges sur Sarthe**

- Vu la demande émanant de l'association résidence Fleurie,

Mr le Président propose de céder à l'euro symbolique la parcelle AC n°52 d'une superficie de 602.m2 sous réserve de la mise en œuvre du projet de construction lié à cette opération. Mr le Président propose en outre au Conseil que les frais d'actes soient pris en charge par la collectivité ainsi que les frais de bornage (dans la limite de l'enveloppe accordée par la collectivité pour cette opération).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer l'acte lié à cette cession et toutes pièces afférentes à cette opération,
  - PRECISE que les frais d'actes seront à la charge du vendeur,
- CHARGE l'étude de Maître TESSIER de la mise en œuvre de cette cession.

**Délibération n°2017-1121-6-3**  
**Autorisation de signature d'une convention de maintenance préventive des équipements et appareil de levage à la salle Daniel Rouault**

Monsieur Le Président précise au Conseil, que dans le cadre de la maintenance préventive des équipements et appareil de levage à la salle Daniel Rouault, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre la société « Scénique Assistance » et la collectivité.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.

**Délibération n°2017-1121-6-4**  
**Autorisation de signature d'une convention de vérification périodique des équipements et appareil de levage et des installations électriques à la salle Daniel Rouault**

Monsieur Le Président précise au Conseil, que dans le cadre de la vérification périodique des équipements et appareil de levage à la salle Daniel Rouault, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre la société « Scénique Assistance » et la collectivité.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.



**Délibération n°2017-1121-7-1**  
**Validation du rapport annuel du service ordures ménagères 2016**

- Vu la présentation du rapport annuel 2016 pour le service des déchets ménagers et assimilés,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Environnement » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- - ADOPTE le rapport annuel tel que présenté aux membres de l'Assemblée.

**Délibération n°2017-1121-7-2**  
**Vote de la REOM 2018 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe**

- Vu la proposition de la commission environnement,

Mr le Président propose aux membres du Conseil de voter la REOM 2018 selon les modalités ci-dessous :

	redevance rurale	redevance urbaine	redevance PAP
1 personne	70	88	116
2 personnes	123	155	197
3 personnes et +	169	213	271
forfait professionnel dont gîtes	123	155	197
forfait résidence	123	155	197
maison de retraite 1 p ou forfait (une personne)	70	2640 (forfait global)	0
maison de retraite 2 p ou forfait (deux personnes)	123		0
salle des fêtes	193	251	311
collège	0	251	0
administrations	193	251	311

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

- VALIDE la proposition au titre de la REOM 2018 selon les modalités ci-dessus,
- CHARGE Mr le Président de recouvrer les sommes auprès des usagers concernés.
- PRECISE que la REOM est étendue sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

**Délibération n°2017-1121-8-1**  
**Fond de concours de la Mairie de Saint Aubin d'Appenai pour travaux d'assainissement collectif**

-Vu les travaux réalisés sur la commune de Saint Aubin d'Appenai dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale,

Il a été convenu entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la commune de Saint Aubin d'Appenai la signature d'une convention pour la gestion juridique et faincière de cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'accord intervenu entre les deux collectivités.

**Délibération n°2017-1121-8-2**  
**Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la commune de Blèves pour le raccordement des usagers du Pont de Pierre de Barville à la Step et aux postes de refoulements**

- **Annule et remplace la délibération 2017-0620-8-1 en date du 20 juin 2017**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de revoir la convention liant la CDC VHS, la commune de Blèves et Véolia, s'agissant notamment des conditions financières entre la CDC VHS et la commune de Blèves.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **PRECISE** que la CDC VHS prend en charge la quote part des travaux liés de la station et aux postes de relevage ainsi que les intérêts liés à cette opération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention pour tenir compte des nouveaux éléments financiers apportés à ce dossier

**Délibération n°2017-1121-8-3**  
**Rapport annuels du délégataire eau et assainissements collectifs et non collectifs**

Vu la présentation des rapports annuels eau potable, assainissements collectif et non collectif en présence des membres de la Commission « Eau -- Assainissements collectif et non collectif »,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau -- Assainissements collectif et non collectif » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- ADOPTE les rapports annuels tels que présentés par le délégataire de service public Véolia

**Délibération n°2017-1121-9-1**  
**Vote d'une subvention complémentaire auprès de l'OGEC de l'école Saint Joseph (régularisation au vu de l'effectif)**

- Vu les effectifs à la rentrée 2016/2017,

Mr le Président précise qu'il y a lieu de revoir le montant voté de la subvention 2017 pour l'OGEC école Saint Joseph car il convient de prendre en compte les enfants de la commune d'Aunay Les Bois, commune de notre Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- Décide de voter une somme subvention complémentaire d'un montant de 1 996.36 € (4 enfants de primaire soit 499.09\* 4 enfants),

**Délibération n°2017-1121-9-2**  
**Autorisation de verser la de 13 056.48 € ( 1<sup>er</sup> versement fixe annuel convenu par convention) auprès de l'OGEC de l'école Saint Joseph**

- Vu la convention passée entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et l'OGEC de l'école Saint Joseph,

Mr le Président précise que le premier versement s'établi à 13 056.48 €,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le premier versement forfaitaire d'un montant de 13 056.48 € auprès de l'OGEC de l'école Saint Joseph.

**Délibération n°2017-1121-9-3**  
**Avis du Conseil de Communauté sur les POTS (projets d'organisation des temps scolaires) à compter de la rentrée 2018/ 2019 : passage aux 4 jours (demande dérogatoire)**

- Vu l'avis du comité de Pilotage en date du 03 octobre 2017,
- Vu l'avis de la commission scolaire en date du 16 novembre 2017,

Mr le président présente aux membres du Conseil le bilan qualitatif et financier des activités périscolaires et propose qu'à compter de la rentrée 2018/2019, l'ensemble des sites scolaires de notre territoire passent à titre dérogatoire à la semaine de 4 jours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de solliciter à titre dérogatoire à compter de la rentrée 2018/2019 le passage aux 4 jours pour l'ensemble des écoles de notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.